



## ARRETE N°: 338 / 2019

### Portant extinction de l'éclairage public à l'occasion de l'opération « Nuits sans lumière »

Pôle des Affaires Générales et Ressources Humaines  
Service Police Municipale

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, et l'ensemble des textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** les articles R.411-8 ;
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la 11<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nuits sans Lumière », il y a lieu de procéder à une modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur l'ensemble des secteurs de la commune.

### ARRETE

**Article 1** A l'occasion de la 11<sup>ème</sup> édition de l'opération « **Nuits sans Lumière** » il est procédé à l'extinction de l'éclairage public du **lundi 08 avril 2019** au **jeudi 02 mai 2019**, de **22h00 à 04h00**, sur l'ensemble du territoire communal.

*Exceptionnellement, le samedi 13 avril 2019, à l'occasion du défilé du Nouvel An Tamoul les extinctions se font de 23h00 à 04h00.*

**Article 2** Le Centre Technique Communal de la mairie est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif.

**Article 3** Toute infractions constatées au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur..

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

... / ...

**Article 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté est affichée en Mairie et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINTE SUZANNE, le

12 FEV. 2010

Pour le Maire, ~~Le Maire~~ délégué,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Expédit TOTORO**